

Commune De Lavelanet De Comminges

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE 2015 /2016

1/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à la cantine s'effectuent à la mairie.

A/ Inscriptions annuelles

Remplir la fiche d'inscription annuelle et la rapporter à Madame Ana FERREIRA-MARTINS, responsable de la cantine. L'inscription n'est définitive qu'après accord de la mairie. Une facture est adressée à la fin de chaque mois aux familles et l'inscription du ou des enfant(s) est reconduite automatiquement.

Les modifications d'inscriptions ou annulations se font le mardi avant 15 heures pour le jeudi, vendredi, lundi et mardi suivant.

B/ Inscriptions occasionnelles

Vous pouvez inscrire votre enfant de façon occasionnelle :
Retirer une fiche d'inscription et la rapporter remplie à la mairie.

I Important :

Les inscriptions ne seront validées qu'après vérification :

- du paiement des factures de l'année scolaire précédente
- de la fiche d'inscription, qui devra être entièrement remplie et signée.

2/ MODALITÉS DE PAIEMENT

Le tarif de la restauration scolaire comprend le repas, les frais du personnel de service et de surveillance. Les tarifs peuvent être modifiés au début ou en cours d'année scolaire.

Le paiement de la cantine se fait mensuellement.

Tout retard de paiement entraînera l'annulation des inscriptions pour le mois suivant.

La facture est à régler auprès de la cantinière, dans le délai indiqué, par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du Trésor public.

Réclamation : toute réclamation concernant la facturation, devra être effectuée en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date aucune réclamation ne pourra être reçue.

3/ ABSENCES

*** Maladie**

En cas de maladie de l'enfant les parents doivent téléphoner à l'école **dès le premier jour**

avant 9 heures afin de signaler l'absence. (Tél école 05 61 87 11 21)

Les absences pour maladie sont décomptées à partir du premier jour sur présentation d'un certificat médical.

***Prise de médicaments**

Aucun médicament ne doit-être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

***Absences pour cas de force majeure**

Si le service cantine est prévenu le jour même, la procédure est la même qu'en cas de maladie.

Un enfant présent à l'école et qui exceptionnellement, ne mange pas à la cantine, devra fournir au directeur ou à la directrice une autorisation de sortie. Dans le cas contraire, il sera maintenu au restaurant scolaire.

4/ LES ENFANTS NON INSCRITS À LA CANTINE

Hormis les situations **exceptionnelles et graves**, nous vous demandons d'éviter de laisser votre enfant à la cantine s'il n'a pas été inscrit. En tout état de cause et dans la mesure du possible, l'école doit être avertie **avant 9h** lorsqu'un enfant non inscrit doit exceptionnellement déjeuner à la cantine suite à un événement imprévu.

En effet, lorsqu'il arrive qu'un enfant ou plusieurs non inscrit(s) mangent à la cantine, cela pose d'importants problèmes d'organisation. Il n'y a pas toujours la nourriture nécessaire pour tout le monde, surtout lorsqu'il s'agit de nourriture repositionnable (fromages, fruits etc...). Par ailleurs, cela complique la gestion administrative, et l'encaissement du règlement.

5/ COMPORTEMENT DES ENFANTS AVEC LE PERSONNEL DE SERVICE

Les enfants confiés à du personnel ayant un rôle éducatif doivent avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité. **Cette année, une attention toute particulière sera portée par rapport à la politesse et le respect d'autrui.**

Ils doivent notamment :

Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)

Respecter le matériel mis à leur disposition.

En cas de non-respect de ce règlement les mauvaises conduites seront notées sur un cahier. Au bout de trois notations, un avertissement écrit sera donné, à faire signer par les parents. Après deux avertissements, une exclusion provisoire de la cantine pourra être envisagée.

Signature des parents

